



# ÉLECTIONS 2024

Du 1er au 25 octobre : Vote à distance  
Mardi 5 novembre : Vote en présentiel

Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**NOUVELLE-CALÉDONIE**



**ARTISANS,**  
pour défendre vos intérêts,  
pour être bien représentés,  
**VOTEZ!**

**Votez pour élire vos 25 représentants**  
**au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat.**  
Ces élus vous accompagnent et représentent vos intérêts  
au quotidien et pour les 5 ans à venir.

# 3 POSSIBILITÉS POUR VOTER

Dans tous les cas, vous recevrez votre matériel de vote à votre adresse postale.



## BUREAU DE VOTE

Rendez-vous le 5 Novembre à Nouméa, Koné et Poindimié.  
Bureau attribué inscrit sur la notice explicative distribuée dans votre boîte aux lettres.



## VOTE PAR CORRESPONDANCE

Possible du 1er au 25 octobre inclus.  
Retrouvez vos documents de vote, distribués dans votre boîte aux lettres.



## VOTE ÉLECTRONIQUE

Possible du 1er au 25 octobre inclus  
RDV sur [cma-nc.legavote.fr](http://cma-nc.legavote.fr)  
Identifiants attribués inscrits sur la notice explicative distribuée dans votre boîte aux lettres.

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT DE VOTER ?

- ▶ C'est grâce à vos représentants élus consulaires que votre voix sera entendue par les décideurs et les pouvoirs publics (Gouvernement, Congrès, Provinces, etc.)
- ▶ **Voter, c'est défendre des valeurs propres à l'artisanat** : savoir-faire, proximité, qualité, innovation...
- ▶ Voter, c'est donc prendre en main votre avenir. **Plus vous serez nombreux à participer au vote, plus l'artisanat sera reconnu comme une force avec laquelle il faut compter !**

## QUI SONT VOS REPRÉSENTANTS ÉLUS ?

Ils sont artisans, tout comme vous. Ils connaissent la réalité du terrain. Ils veillent à l'efficacité des services mis à votre disposition via les 9 structures de la CMA-NC dans les 3 provinces.

**Proches de vous, vos élus vous accompagnent pour assurer le développement et la pérennité de votre entreprise :**

- ▶ création/reprise ou transmission
- ▶ gestion
- ▶ faire valoir l'intérêt général des artisans dans les textes de loi relatifs à l'économie, l'emploi, les assurances, etc...
- ▶ formation continue et alternance
- ▶ salons, événements.

**Les métiers de l'artisanat sont répartis en 4 secteurs** : Bâtiment, Production-fabrication, Services à la personne et Alimentation. Ces 4 secteurs disposent d'un nombre d'élu proportionnel à leur poids dans l'artisanat.

### 25 SIÈGES À POURVOIR

Métiers du bâtiment (9)

Métiers de services (8)

Métiers de la production (4)

Métiers de l'alimentation (4)

## CONDITION POUR VOTER

Être inscrit sur la liste arrêtée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (arrêté n° 2024-495) consultable au Journal officiel [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc) du 06/03/2024 ou disponible dans l'antenne de la CMA la plus proche de chez vous et sur [www.cma.nc](http://www.cma.nc).

## ANNONCE DES RÉSULTATS

Le résultat du vote sera rendu officiel par le Gouvernement. L'Assemblée constitutive de la CMA-NC désignera ensuite, parmi les nouveaux membres élus, un Bureau composé de :

- ▶ **un président** ▶ **un vice-président**
- ▶ **un trésorier** et **un adjoint**
- ▶ **quatre membres**